

Rapport d'inspection N°16-012211  
 Inspection de la protection animale en abattoir de  
 boucherie



Date de l'inspection : du 05/04/2016 au 07/04/2016

Partie administrative

Structure d'inspection DDCSPP de l'Aveyron  
 Adresse

Inspecteur(s)

Contexte de l'inspection Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination SOC EXPLOIT GEST ABATTOIR DISTRICT ROD  
 Enseigne établissement/Dénomination SOC EXPLOIT GEST ABATTOIR DISTRICT ROD  
 N° SIRET / N° NUMAGRIT 34936428100015  
 Adresse postale ZONE INDUSTRIELLE ARSAC  
 12850 STE RADEGONDE  
 N°ILU 12241001

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie  
 Identifiant de l'unité d'activité LIBRE 12241001-OVIN  
 Site d'intervention 12241001-OVIN-Chaîne abat anx boucherie-SOC EXPLOIT GEST ABATTOIR DISTRICT  
 Méthode Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

Prélèvement(s)

Points de contrôle :

A	Locaux	C - Non conformité moyenne
	<i>l'accès à la bergerie est libre de jour comme de nuit, permettant le déchargement d'animaux en dehors de la présence du bouvier sans réalisation de contrôle à réception délégué.</i>	
A01	<b>Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
	<i>absence d'emplacement identifié pour les animaux à contraintes spécifiques. Absence d'affichage du nombre de places par parc</i>	
A0101	Quais et zones de réception	A - Conforme
A0102	Logements des animaux tout venant	B - Non conformité mineure
	<i>Absence d'affichage du nombre de places par parc</i>	

A0103	Logements pour animaux à contraintes spécifiques	B - Non conformité mineure
absence d'emplacement identifié pour les animaux à contraintes spécifiques, absence de critères mentionnés pour le choix d'un emplacement infirmerie (PRAB18 : affiche pour une "logette" disponible, choisie en fonction de quels critères ?)		
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	B - Non conformité mineure
zone d'accès au piège non facilitante : les animaux sont réticents à franchir le pas entre la zone d'attente et le couloir d'amenée au restrainer, conduisant les opérateurs à des manipulations inadaptées (refus d'avancer constaté sur les agneaux : animaux tirés par la toison, la tête)		
A02	Maintenance	A - Conforme
A03	Ventilation	A - Conforme
A04	Éclairage et ambiance sonore	B - Non conformité mineure
ambiance bruyante (claquements des barrières métalliques du secteur bovin, sirène du téléphone)		
<b>B</b>	<b>Équipements</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
absence de dispositif d'étourdissement de secours, absence de rideau de masquage au poste de mise à mort, absence de description des conditions utilisation du boîtier d'électronarcose et de justification de son mutilation conforme à la notice du fabricant		
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	C - Non conformité moyenne
Absence de rideau permettant de masquer la vue des congénères pendus sur la rail de saignée, aux animaux vivants amenés dans le restrainer (brebis en particulier) Absence de dispositif d'étourdissement de secours à disposition au poste de mise à mort		
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	A - Conforme
B03	Matériels d'étourdissement	C - Non conformité moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pince à électronarcose : absence d'enregistrement du contrôle hebdomadaire, absence de description des opérations de maintenance préventive et absence de mode d'emploi conformes à la notice du fabricant.</li> <li>- pince de secours disponible au local maintenance : non observé (NB : conformité aux dispositions du Rgt 1099/2009 non observée : dispositions transitoires jusqu'au 08/12/2019)</li> <li>- absence de dispositif d'étourdissement de secours disponible au poste</li> <li>- absence de justification de conditions d'utilisation conformes à la notice du fabricant, absence</li> </ul>		
B04	Matériels de saignée	A - Conforme
B05	Matériels d'immobilisation	C - Non conformité moyenne
Absence de rideau permettant de masquer aux animaux vivants amenés dans le restrainer la vue de leurs congénères pendus sur la rail de saignée Absence de description des opérations de maintenance préventive et d'enregistrement des opérations de maintenance réalisées.		
B06	Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	B - Non conformité mineure
non observé, la procédure de gestion des animaux mal à pied fait état d'un matador sans préciser le matériel et les conditions d'utilisation prévues.		
<b>C</b>	<b>Personnel</b>	<b>D - Non conformité majeure</b>
Le personnel ne connaît pas et n'applique pas les bonnes pratiques en protection animale. Les modes opératoires ne sont respectés, en abattage conventionnel comme en abattage rituel. L'opérateur au hissage et un bouvier ne disposent pas de certificat de compétences.		
C01	Tenue de travail	A - Conforme
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	C - Non conformité moyenne
Méconnaissance générale des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la protection animale. Les opérateurs interrogés ne savent pas décrire les modes opératoires à leur poste. L'opérateur à l'électronarcose ne sait pas dire ce qu'il contrôle sur l'affichage, ni les modalités de réglages sur le tableau de commande. Les signes de perte de conscience et		

de perte de vie ne sont connus ni des opérateurs, ni du chef de secteur, ni de la personne en charge du contrôle interne. La notion de perte de conscience retardée en abattage rituel et la nécessité d'un second étourdissement en cas d'échec en abattage conventionnel sont inconnues du personnel, les actions correctives dans ces deux cas de figure le sont tout autant. La répartition du travail entre les différents opérateurs présents au poste de mise à mort est très floue, la responsabilité du contrôle de la perte de conscience est diluée et au final non attribuée clairement (une seule fiche de poste pour 4 à 5 opérateurs présents sur le poste)

C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	D - Non conformité majeure
	absence d'instructions sur site	
D	Fonctionnement	C - Non conformité moyenne
	<p>L'abattage rituel ne respecte pas les conditions de l'autorisation : immobilisation de la tête non systématique durant les phases précoces de la saignée, absence de contrôle systématique de la perte de conscience au delà de la temporisation du restrainer (15sec), constat de hissage d'animaux conscients (brebis). Absence de gestion des pertes de conscience retardées (brebis et agneaux). Absence de gestion des étourdissement non efficaces.</p> <p>Le contrôle interne est incomplet, les non conformités relevées ne font pas l'objet de mesures correctives.</p>	
D01	Comportement du personnel et application des MON	C - Non conformité moyenne
	<p>Les bonnes pratiques en protection animale ne sont pas appliquées. La coordination entre les différents opérateurs au poste de mise à mort est confuse, la décision de hisser l'animal est prise par un opérateur non titulaire du certificat de compétences et ne disposant pas des connaissances nécessaires à ce poste, alors que l'opérateur à la saigné n'est pas en mesure d'évaluer les signes de perte de conscience des animaux en fin de restrainer (absence de vision de la tête)</p>	
D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	B - Non conformité mineure
	<p>- l'accès à la bergerie est libre de jour comme de nuit, permettant le déchargement d'animaux en dehors de la présence du bouvier et sans enregistrement de contrôle à réception délégué.</p> <p>- amenée au poste d'abattage : sur plusieurs lots, les animaux sont tirés ou soulevés par la toison pour les faire avancer vers le couloir d'amenée</p>	
D0102	Immobilisation	D - Non conformité majeure
	<p>- le 05/04/2016 à 5h30 : sur un lot d'agneaux abattus en abattage rituel hallal : l'immobilisation de la tête n'est pas maintenue durant la phase précoce de la saignée (pratique corrigée spontanément par les opérateurs à la vue de l'inspectrice)</p> <p>- le 05/04/2016 à 8h00, brebis en abattage rituel hallal : Absence de maintien de la tête durant les phases précoces de la saignée (pratique corrigée après intervention de l'inspectrice). L'immobilisation du corps des brebis n'est maintenue que durant la temporisation du restrainer (15 sec), or la perte de conscience est plus lente dans cette catégorie et les animaux à l'issue de l'arrêt temporisé du restrainer sont systématiquement hissés conscients, en l'absence de tout autocontrôle par l'opérateur au hissage, qui n'est pas titulaire du certificat de compétences.</p> <p>Les 4 premières brebis du lot ont été hissées conscientes (signes observés : mouvements volontaires de relevé de la tête, respiration rythmique). A la demande de l'inspectrice, pour les animaux suivants, les opérateurs ont procédé à l'arrêt manuel du restrainer et à la recherche des signes de perte de conscience avant décision de hissage.</p> <p>Les opérateurs pratiquent de manière erronées la recherche des signes de perte de conscience, ils recherchent un réflexe palpébral (toucher de la paupière fermée ou frottement des doigts contre les cils), ils tournent la main autour des yeux des animaux sans pouvoir dire qu'ils recherchent (réflexe à la menace, suivi des yeux?)</p> <p>- le 06/04/2016 à 11h30, agneaux abattage rituel casher : une perte de conscience retardée est observée sur un agneau avant hissage (2 arrêts de restrainer soit plus de 30 secondes), sans qu'aucun opérateur ni le chef de secteur n'interviennent. A la demande de l'inspectrice, un opérateur cherche à utiliser la pince à électroanesthésie pour un étourdissement mais le boîtier n'ayant pas été allumée en début de tuerie, celle-ci n'est pas fonctionnelle.</p>	
D0103	Étourdissement	C - Non conformité moyenne

- sur un lot d'agneaux en abattage conventionnel, après étourdissement et jugulation, l'opérateur observe une reprise de conscience mais n'est pas en mesure de déterminer l'action corrective adéquate : il engage l'arrêt manuel du restrainer et attend la fin de la saignée alors qu'il convient de procéder à une seconde électronarcose (cf chapitre G : erreur dans les MON).

- s'agissant d'une pince 3 points (étourdissement électrique de la tête au pied ?), la reprise de conscience observé témoigne d'un dysfonctionnement de l'appareil ou du mode opératoire appliqué puisqu'il s'agit d'une méthode théoriquement irréversible

- étourdissement observé conforme sur les catégories agnelets (35 animaux), chevreaux de lait (10 animaux), agneaux (30 animaux)

D0104	Mise à mort	D - Non conformité majeure
<p>- voir aussi D0102 (absence de mise en œuvre d'étourdissement complémentaire lors de perte de consigne retardée ou de reprise de conscience)</p> <p>- la jugulation précoce prévue après étourdissement ou après entrée des animaux dans le restrainer n'est pas toujours effective, les opérateurs étant facilement distraits et leur travail n'étant pas organisé sur le poste (absence de coordination et de répartition claire des responsabilités de chacun)</p> <p>- l'opérateur à la saignée utilise le même couteau sur des lots d'environ 15 animaux sans rinçage ni stérilisation du couteau entre lots (rinçage uniquement à l'occasion de l'affilage de la lame)</p> <p>- les modalités de la saignée en abattage conventionnel (jugulation systématique alors que celle ci n'est préconisée que pour l'abattage rituel) ne correspondent pas aux modalités prévues dans l'IT AB 21 (section des vaisseaux sanguins des 2 cotés de l'animal)</p>		
D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	C - Non conformité moyenne
<p>la vérification est mise en œuvre mais de manière très incomplète et peu pertinente, elle ne donne pas lieu à l'engagement d'actions correctives (absence de réactivité).</p>		
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	C - Non conformité moyenne
<p>Les critères listés dans la fiche d'audit "inspection abattoir" sont incomplets ou non pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de critères de vérification du contrôle de l'étourdissement (systématique pour le rituel ou régulier selon une fréquence à déterminer pour le conventionnel).</li> <li>- Absence de critères de vérification de la gestion des pertes de conscience retardées ou de la gestion des étourdissements non efficaces.</li> <li>- absence de définition d'indicateurs et d'objectifs.</li> </ul> <p>Certains critères sont évalués de manière erronée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- audit du 30/12/2015, abattage rituel : le critère "présence de l'appareil étourdissement de secours à proximité" est évalué "sans objet"</li> <li>- audit du 15/12/2015, abattage conventionnel et rituel : le critère "présence de l'appareil étourdissement de secours à proximité" et le critère "paramètre d'étourdissement dans les normes" sont évalués sans objet</li> <li>- mêmes dates : le critère "absence de signes de vie avant dépouille (temps de saignée)" est évalué par "quelques réflexes de pédalage lors de l'abatage rituel",</li> <li>- audit du 13/03/2015 : le critère "saignée profuse pour l'abattage sans étourdissement" est évalué "observation de signes de conscience (pédalages pattes arrière et pattes avant) "</li> </ul>		
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	D - Non conformité majeure
<p>- audit du 02/12/2015 : le constat de non conformité (animaux non correctement immobilisés et absence de temporisation de restrainer) est expliqué par le manque d'effectif, ce qui n'est pas acceptable en l'absence de toute autre action corrective ou préventive</p> <p>- 24/11/2015 : constat "abreuvoir : eau gelée - pas de solution" : non acceptable</p> <p>- les audits relèvent de manière récurrente certaines non conformités (par exemple absence de maintien de la tête durant la saignée en abattage rituel, ou l'absence enregistrement du registre de contrôle délégué en secteur vif depuis 2014), sans action corrective enregistrée</p>		
E	Enregistrements, agréments, autorisations	A - Conforme
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant	A - Conforme

**abattage**

**A - Conforme**

<b>F</b>	<b>Plan de maîtrise sanitaire</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
	<i>descriptif des activités incomplet, MON non rédigés, consignes relatives à la protection animale dispersées dans différents documents, parfois contradictoires. Au final le système documentaire est très confus et peu exploitable</i>	
<b>F01</b>	<b>Descriptif des activités concernant les animaux vivants</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
	<i>- absence de prise en compte de l'espèce caprine, jamais citée dans les documents. - Absence de descriptif des catégories d'animaux et des poids pour lesquels le matériel d'immobilisation ou d'étourdissement disponible peut être utilisé, de la capacité maximale hébergement pour chaque emplacement</i>	
<b>F02</b>	<b>Plan de formation du personnel</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
	<i>07/04/2016 : inscription en formation du responsable de zone (RPA), de l'opérateur au hissage et du bouvier (opérateurs). Pas de formation complémentaire prévue pour les autres opérateurs</i>	
<b>F0201</b>	<b>Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
	<i>inscription en formation du responsable de zone (RPA), de opérateur au hissage et du bouvier. Pas de formation prévue pour les autres opérateurs ou RPA (cf chapitre C)</i>	
<b>F0202</b>	<b>Certificats de compétence opérateur/RPA</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
	<i>Absence de certificat de compétence pour un opérateur au hissage et pour un bouvier Absence de certificat de compétence pour le sacrificateur externe (rite casher), qui n'a pu présenter qu'un bordereau de score d'évaluation</i>	
<b>G</b>	<b>Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
	<i>Absence de modes opératoires normalisés rédigés. Des consignes sont dispersées dans différents documents, elles sont cependant très imprécises, incomplètes voire contradictoires d'un document à l'autre. Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives prévues. Absence de description ou description imprécise du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs)</i>	
<b>G01</b>	<b>MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
	<p><i>- fiche de poste abattage ovin (FP AB02 V9 page1 : fiche imprécise, incomplète voire erronée (stockage d'animaux dans le couloir d'amenée? Utilisation de l'ASACE ("matériel d'aide à l'acheminement") autorisée dans la FPAB02, interdite dans l'IT AB21 et la PRAB18). Les consignes relatives à l'utilisation des quais de déchargement, à la gestion des animaux en lien avec le contrôle à réception, à la gestion des animaux à contraintes particulières ou à problèmes, sont absentes ou incomplètes ou non pertinentes (copier collé des documents bovins)</i></p> <p><i>- IT AB 21 : absence de consignes relatives à l'utilisation des quais de déchargement, à la gestion des animaux en lien avec le contrôle à réception, à la gestion des animaux à contraintes particulières ou à problèmes</i></p> <p><i>- absence de description de l'organisation des abattages (ordonnancement), de prise en compte de la réalisation de l'IAM avant abattage</i></p> <p><i>- absence de prise en compte des arrivages et déchargements hors présence du bouvier (délégation du contrôle à réception)</i></p> <p><i>- PR AB 16 : contrôle a réception : procédure générale très imprécise et non pertinente. Les modalités d'information du service vétérinaire en cas de non conformité ne sont pas précisées (absence de registre commun) Le critère état de santé liste des anomalies nécessitant d'isoler l'animal alors qu'aucune zone d'isolement n'est prévue et que les modalités de transport d'un "animal couché" ne sont pas définies. Le critère de bien être a l'arrivée n'est pas listé dans les contrôles de premier niveau. Absence de description du fonctionnement pour les animaux livrés en dehors de la présence du bouvier</i></p> <p><i>- Document "réception en bouverie des ovins" : les points de contrôle listés ne correspondent ni aux points de contrôles réglementaires ni aux points listés dans la procédure PR AB16. Le refus de déchargement en cas d'anomalie n'est ni réglementaire ni envisageable.</i></p> <p><i>La capacité totale de la stabulation est indiquée mais pas celle des loges. La signature obligatoire du document de circulation par l'abattoir n'est pas prévue. L'utilisation de</i></p>	

*l'ASACE ("matériel d'aide à l'acheminement ") est décrite donc autorisée, mais interdite dans d'autres documents (ITAB21, PR AB18)*

- absence de description des modalités de gestion de l'alimentation, de gestion des animaux non sevrés
- Absence de description des modalités permettant de garantir que les animaux envoyés à l'abattage ont été préalablement soumis à inspection ante mortem par le service d'inspection vétérinaire
- Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives. Absence de description du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs)

<b>G02</b>	<b>MON relatif aux manipulations</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
<p><i>IT AB21 : consignes incomplètes : animaux tirés par la toison, les oreilles, ou par une patte?. L'IT comporte une liste d'intentions théoriques mais celles ci ne sont pas déclinées en consignes concrètes (exemple : les animaux doivent être mis en stabulation dans l'emplacement qui leur est réservé : lequel, en l'absence d'indication sur la capacité des loges, des animaux à contraintes particulières?)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des animaux non déambulatoires, coincés, blessés en stabulation : absence de consignes sur la conduite à tenir en l'absence des services vétérinaires (p2)</li> <li>- ASACE ("matériel d'aide à l'acheminement ") : utilisation décrite comme autorisée mais interdite dans d'autres documents (FP AB02, PR AB8)</li> <li>- Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives. Absence de description du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs)</li> </ul>		
<b>G03</b>	<b>MON relatif à l'immobilisation</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- IT AB21 : absence de consignes concrètes et compréhensibles, l'IT comporte des déclarations d'intentions théoriques sans indiquer leur déclinaison pratique (exemple : "les dimensions du restrainer doivent être adaptées par l'opérateur de saignée à la taille de l'animal à l'aide de parois latérales amovibles" : comment procède-t-il pour cette adaptation?)</li> <li>- abattage conventionnel : les modalités d'utilisation du restrainer ne sont pas précisées (fonctionnement continu ou cadencé?)</li> <li>- les modalités de contrôle du cadencement de la chaîne ne sont pas décrites</li> <li>- Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives.</li> </ul> <p><i>Absence de description du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs)</i></p>		
<b>G04</b>	<b>MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
<p><i>IT AB 21 : descriptif de l'utilisation de la pince incomplet (se limite à "brancher la prise") , modalités de réglage par l'opérateur non mentionnées (temps d'application, ampérage selon la catégorie, fréquence)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives. Absence de description du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs)</li> <li>- absence de description de l'étourdissement dans la FP AB02 "saignée et accrochage"</li> </ul>		
<b>G05</b>	<b>MON relatif à la mise à mort</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fiche de poste FP AB02 "saignée et accrochage" : les consignes ne sont applicables ni à l'abattage conventionnel (pas d'étourdissement?) ni à l'abattage rituel (les conditions de l'autorisation ne sont pas toutes reprises).</li> <li>- IT AB21 : pas de précision sur les modalités de nettoyage désinfection des couteaux (prévu entre chaque animal dans FP AB02?). Absence de mention de contrôle de la perte de conscience avant accrochage, seule une durée de 15 sec après saignée (confusion avec jugulation?) est mentionnée. Absence de contrôle des signes de perte de vie avant habillage.</li> <li>- Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives.</li> </ul> <p><i>Absence de description du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs)</i></p>		
<b>G06</b>	<b>MON relatif à la gestion des animaux à problèmes</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
<p><i>Consignes pour la gestion des animaux à problèmes incomplètes, imprécises et inadaptées (copier collé de la procédure bovins)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PR AB 18 : Confusion entre état de santé et état de bien être. Erreurs sur les cas nécessitant le CVI (abattage des petits ruminants accidentés interdit). Absence de prise en compte de l'animal en état de souffrance manifeste, en dehors ou en présence du service d'inspection. Absence de description crédible des modalités d'acheminement des animaux incapables de</li> </ul>		

*se déplacer (les ovins incapables de se déplacer sont acheminés par manitou à l'abattoir sanitaire). Absence de description des modalités de mise à mort (type et matador et modalités d'application)  
Absence de description du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs)*

## Évaluation globale de l'inspection

**Évaluation de l'inspection :** C - Non conformité moyenne

**Commentaire :** le fonctionnement observé présente des non conformités majeures (absence d'autocontrôles au poste de mise à mort et hissage d'animaux conscients). Le système documentaire est confus et difficilement exploitable en pratique, le plan de maîtrise sanitaire est très incomplet (absence de prise en compte de certaines espèces), les MON ne sont pas rédigés et des consignes parfois contradictoires sont dispersées dans différents documents). La formation du personnel insuffisante (absence de plusieurs certificats de compétence). La vérification est insuffisante et inefficace, la réactivité de l'exploitant est nulle.

Signature

Le 11/05/2016

Inspecteur(s)